



## Recueil de la jurisprudence

### Arrêt du Tribunal (première chambre) du 18 octobre 2023 – BZ/BCE

(affaire T-162/21)<sup>1</sup>

« Fonction publique – Personnel de la BCE – Plainte pour discrimination et harcèlement moral – Enquête administrative interne – Exécution par équivalent d'un arrêt du Tribunal – Article 266 TFUE – Lettre d'excuses – Existence d'une obligation de confidentialité – Responsabilité – Préjudice moral »

1. *Recours des fonctionnaires – Agents de la Banque centrale européenne – Recours dirigé contre la décision de rejet du recours spécial – Effet – Saisine du juge de l'acte contesté – Exception – Décision n'ayant pas de caractère confirmatif – Prise en considération de la motivation y figurant*

*[Statut des fonctionnaires, art. 90 ; conditions d'emploi du personnel de la Banque centrale européenne, art. 9, c), et 41 ; règles applicables au personnel de la Banque centrale européenne, art. 8.1]*

*(voir points 37-39, 57)*

2. *Recours des fonctionnaires – Exception d'illégalité – Actes dont l'illégalité peut être excipée – Acte de caractère général fondant la décision attaquée – Acte individuel fixant une indemnisation – Incompétence du juge de l'Union*

*(Art. 277 TFUE)*

*(voir point 70)*

3. *Procédure juridictionnelle – Procédure écrite – Mémoire en duplique – Présentation d'observations écrites sur la duplique – Irrecevabilité*

*(Règlement de procédure du Tribunal, art. 83)*

*(voir points 77-79)*

<sup>1</sup> JO C 189 du 17.5.2021.

4. *Procédure juridictionnelle – Requête introductive d’instance – Exigences de forme – Identification de l’objet du litige – Identification des moyens par leur substance et non par leur qualification formelle*

*[Statut de la Cour, art. 21 ; règlement de procédure du Tribunal, art. 76, d)]*

*(voir point 98)*

5. *Fonctionnaires – Agents de la Banque centrale européenne – Décision d’exécution d’un arrêt d’annulation – Obligation de motivation – Portée – Défaut de motivation – Régularisation au stade de la décision de rejet du recours spécial*

*(Art. 296, 2<sup>e</sup> al., TFUE)*

*(voir points 109-111)*

6. *Recours des fonctionnaires – Agents de la Banque centrale européenne – Arrêt d’annulation – Effets – Obligation d’adopter des mesures d’exécution – Portée – Exécution se heurtant à des obstacles majeurs – Compensation équitable du désavantage ayant résulté pour l’intéressé de la décision annulée – Obligation pour l’administration d’établir un dialogue avec l’intéressé pour parvenir à un accord sur la compensation équitable – Absence*

*(Art. 266 TFUE)*

*(voir points 119-121, 125, 173)*

7. *Recours des fonctionnaires – Compétence de pleine juridiction – Réparation du préjudice matériel lié à la perte d’une chance – Évaluation – Critères*

*(Statut des fonctionnaires, art. 91, § 1)*

*(voir points 144, 145)*

8. *Fonctionnaires – Responsabilité non contractuelle des institutions – Conditions – Préjudice – Charge de la preuve*

*(voir points 204, 205)*

## **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) BZ et la Banque centrale européenne (BCE) supporteront leurs propres dépens.